PROCÈS VERBAL

DU

COURONNEMENT CIVIQUE

Du Régiment de Touraine, du Détachement de Royal-Pologne, & de la Maréchauſſée de Montauban,

Voté par la Société des Amis de la Conſtitution de Touloufe.

A MONTAUBAN,
De l'Imprimerie du Club des Patriotes.

M. D C C X C.

Case
FRC
7146

M+W 14539

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LA NATION, LA LOI & LE ROI.

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Club des Patriotes de Montauban.

AUJOURD'HUI troiſième jour du mois d'octobre mil ſept cent quatre-vingt-dix, & l'an deux de la liberté, le Club des Patriotes, aſſemblé en ſéance extraordinaire, dans la Salle des Spectacles, en préſence de MM. Seguy & Viguié, Membres du Directoire du Diſtrict, & de MM. Fournes, Garriſſon, Pons & Bruté, Commiſſaires Municipaux, nommés en vertu du Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 26 juillet dernier, revêtu de lettres patentes du Roi, Monſieur le Préſident a annoncé que par délibération de la Société des Amis de la Conſtitution de la ville de Toulouſe du 29 ſeptembre dernier, MM. Roſe, Portes & Cloupet, honorables Membres de cette Société, avoient été députés vers le Club des Patriotes de Montauban, à l'effet de concerter les formes à obſerver & les meſures à prendre pour célébrer avec la dignité convenable, & conformément au vœu de leur Société, exprimé dans la délibération ci-deſſus, la cérémonie du couronnement civique du Régiment de Touraine, du Détachement de celui de Royal Pologne, formant la garniſon de la place, & de la Maréchauſſée qui y eſt établie; que ce couronnement avoit pour cauſe le zèle & l'ardeur héroïque dont ces valeureux Militaires venoient de donner un exemple

éclatant dans l'enceinte de nos murs contre les ennemis de la régénération de l'empire; qu'il avoit pour objet le témoignage authentique & formel de la ſenſibilité profonde qu'une ſi belle, ſi glorieuſe conduite avoit univerſellement excité dans le cœur des honorables Membres de la Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe; que cette démarche, tout à la fois digne de l'admiration & de l'attendriſſement de toute ame qui ſait apprécier & ſentir les avantages ineſtimables de la liberté, & les douceurs de l'union & de la confraternité, devoit nous être d'autant plus agréable, qu'elle étoit faite par des Citoyens vertueux, par des frères tendres, qui touchés de nos malheurs, s'empreſſoient de venir au milieu de nous, & dans le ſein de l'amitié, acquitter des devoirs civiques que des conſidérations graves & impérieuſes ne nous avoient pas permis encore de remplir nous-mêmes; qu'en conſéquence il avoit été député des Commiſſaires à Meſſieurs les Membres du Directoire du Diſtrict, & à Meſſieurs les Officiers Municipaux, pour leur communiquer l'objet de la délibération précédemment énoncée, & les prier de ſanctionner, par leur autoriſation & leur préſence, la cérémonie du couronnement voté par la Société Touloufaine; que ces dignes Adminiſtrateurs ayant applaudi à un acte de patriotiſme auſſi recommandable, avoient déclaré qu'animés, comme tous les bons Citoyens, des ſentimens qui l'ont inſpiré, ils étoient non-ſeulement déterminés à l'autoriſer, mais encore diſpoſés à participer par leur préſence à ſa célébration; qu'ainſi autoriſé par le pouvoir adminiſtratif & par le pouvoir municipal, le Club des Patriotes avoit arrêté que les Commandans reſpectifs des trois Corps militaires de la garniſon ſeroient incontinent prévenus du couronnement, & invités, ainſi que Meſſieurs les Officiers &

leur Troupe, à recevoir, en la perſonne du plus ancien de ſervice de chaque Corps, la couronne qui leur avoit été décernée par la délibération du 29 ſeptembre, & que ſemblable invitation ſeroit faite directement aux trois Corps dans les différens quartiers ou caſernes qu'ils habitent; que les Commiſſaires prieroient en conſéquence les uns & les autres d'aſſiſter à la ſéance du Club qui ſe tiendroit dans la Salle des Spectacles à l'iſſue de la Meſſe militaire, pour la célébration de la cérémonie, ainſi qu'au banquet patriotique qui devoit en être la ſuite, à l'ancienne Salle du Concert; que les différens Commiſſaires deſtinés à remplir tous ces objets, avoient rapporté que les Commandans des Corps ne s'étoient point trouvés à leur logement lorſqu'ils y ont paru, mais que leur Troupe avoit accueilli l'invitation avec tranſport, & manifeſté les émotions de la joie la plus franche & de la plus ſenſible reconnoiſſance; que néanmoins les diſpoſitions & les apprêts de la cérémonie ainſi déterminés, accomplis & autoriſés par un pouvoir légitime & légal, ſa célébration, fixée à midi & demi, heure de l'iſſue de la Meſſe militaire, a été ſuſpendue par un de ces incidens qui enveloppés du voile de l'obſervation des Lois, paroiſſent imaginés par des perſonnes auſſi étrangères à l'état militaire, qu'au caractère de loyauté & de franchiſe qui le diſtingue; qu'à la ſatisfaction & à la joie du Club des Patriotes Montalbanais, & des honorables Membres de la Société de Toulouſe, ont ſuccédé une triſteſſe profonde & des ſollicitudes déchirantes, mais que leur ſageſſe ne leur a pas permis de les manifeſter, dans la crainte d'agiter les eſprits, déjà impatiens de célébrer la fête, & dans l'eſpoir d'engager l'autorité adminiſtrative & l'autorité municipale à ſurmonter les obſtacles oppoſés au couronnement civique par

la lettre du Commandant du Régiment de Touraine, dont la teneur suit :

« Montauban, 10 heures du matin.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous adresser une invitation anonyme qui m'a été remise hier au soir, & de vous témoigner l'impossibilité où moi & Messieurs les Officiers, Sous-officiers & Soldats du Régiment de Touraine sont de s'y rendre, d'après le Décret de l'Assemblée Nationale, en date du 19 septembre, sanctionné par le Roi le 20, dont le second article porte : *Il est défendu à l'avenir à toute association ou corporation d'entretenir, sous aucun prétexte, des correspondances avec les Régimens Français, Suisses & Étrangers qui composent l'armée. Il est également défendu auxdits Corps d'ouvrir ou de continuer de pareilles correspondances, à peine pour les premiers d'être poursuivis, par les Magistrats chargés du maintien des lois, comme perturbateurs du repos public ; & pour les seconds, d'être poursuivis suivant la rigueur des ordonnances.* Lequel Décret lu ce matin au Régiment, d'après l'ordre de M. de la Tour du Pin.

J'ai cru devoir, Messieurs, vous faire connoître ce qui nous est ordonné, pour éviter que notre refus venant à donner du mécontentement, il ne puisse nous être imputé, & que dans ce cas, donnant lieu à des inconvéniens, vous puissiez y pourvoir dans votre sagesse.

Je suis avec respect. DIVERSAY, Lieutenant-colonel de Touraine.

Invitation remise par le Caporal de garde aux drapeaux à M. le Chevalier Diversai, entre six & sept heures du soir, le 2 octobre 1790.

Messieurs les Députés du Club des Patriotes de Montauban se sont présentés pour avoir l'honneur

de prier Monſieur le Commandant & Officiers du Régiment de Touraine d'aſſiſter à leur ſéance de demain Dimanche, heure de midi & demi, dans la Salle des Spectacles, où doivent ſe rendre Meſſieurs les Députés de la Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe, chargés d'un témoignage patriotique pour les Troupes de ligne en garniſon en cette ville. Ce 2 octobre 1790.

Après avoir mûrement réfléchi ſur les diſpoſitions & les termes de cette lettre, le Club patriotique a conſidéré, 1.° que quoique perſuadé qu'il n'y a point d'affectation de la part du Commandant du Régiment de Touraine à ne publier à la tête de ſon Corps que le 3 octobre, dix heures du matin, & quelques heures avant celle du couronnement civique, une loi qu'il a reçue officiellement le 30 ſeptembre, il ſeroit néanmoins poſſible de ſe livrer à cette idée.

2.° Qu'à l'époque de l'invitation qui lui fut faite par les Députés du Club, c'eſt-à-dire le 2 octobre, il connoiſſoit la loi dont il s'agit; & que s'il avoit pu croire qu'elle s'oppoſoit coactivement à la cérémonie, il auroit alors annoncé cette oppoſition fondée ou non fondée.

3.° Que la lettre de cet Officier, datée de dix heures du matin, & remiſe à la Municipalité vers les onze, ne laiſſe à Meſſieurs les Officiers Municipaux & au Club ni le temps ni le moyen de ſe débarraſſer des entraves qu'elle met au couronnement fixé à l'heure de midi & demi. Pourquoi une dépêche, qui ſans doute lui paroiſſoit importante, n'a-t-elle pas été faite & adreſſée à ſept heures, même à huit, plutôt qu'à dix? pourquoi d'ailleurs ne ſeroit-on pas fondé à croire qu'elle étoit préparée dès la veille, puiſque M. Diverſay étoit ſorti le même matin à cinq heures, & n'étoit pas rentré à onze, ſuivant le

langage de ſa ſentinelle aux Députés du Club ?

4.° Que la lettre du Commandant de Touraine annonçant *une invitation anonyme* (parce que ſans doute cette invitation étoit ſans ſignature), eſt pour le moins inexacte à cet égard ; & que ne doutant nullement qu'il ne connoiſſe la valeur & la ſignification propre des termes, on eſt fondé à ſe plaindre de cette inexactitude ; que ſans entendre entrer ici dans une diſcuſſion grammaticale, très-étrangère à l'objet qui occupe le Club patriotique, il avancera néanmoins avec confiance qu'*un écrit anonyme* eſt celui qui ne porte point le nom de ſon auteur ; que l'invitation dont il s'agit, commençant par ces mots, *Meſſieurs les Députés du Club des Patriotes, &c.* ne peut, ſous aucun rapport, être conſidérée comme une invitation anonyme, ayant été d'ailleurs portée chez M. Diverſay par les Députés du Club, qui s'y préſentèrent trois fois ; que conſéquemment une ſemblable allégation ne préſente, pour ne rien dire de plus, qu'un prétexte des plus foibles & des plus frivoles ; qu'en outre l'invitation a été renouvelée & ſignée ce matin au logement de M. Diverſay, qui ne s'y trouvant point encore, a mis les Députés qui en étoient chargés dans la néceſſité d'aller la remettre à l'Officier qui commandoit le Corps à la Meſſe militaire ; & que cette démarche cependant étoit d'autant plus ſuperflue, que M. Diverſay, qui doit connoître les uſages de la ſociété, n'ignore pas que les invitations portant le nom des perſonnes qui invitent, ne ſe ſignent pas.

5.° Que le Club des Patriotes ne ſauroit que préſumer que Monſieur le Commandant du Régiment de Touraine n'a pas lu avec aſſez d'attention la loi qu'il cite dans ſa lettre, & n'a pas aſſez médité ſur les principes dont elle émane, non plus que ſur ſes diſpoſitions textuelles ; qu'il aime mieux adopter

cette préſomption que croire que cet Officier ait voulu entreprendre de donner à un Décret national, ſanctionné par le pouvoir exécutif ſuprême, une interprétation entortillée & illuſoire, tendante à revêtir d'une apparence de légalité ſon oppoſition au couronnement civique.

6.° Que M. Diverſay n'ignore pas que c'eſt une cauſe particulière & contraire au vœu de la Nation, qui a promu la loi qu'il a invoquée, & que par conſéquent elle pourroit être ſuſceptible de pluſieurs exceptions; qu'elle n'a & ne peut avoir pour objet que la prohibition des intelligences politiques entre certaines Sociétés ou Corporations, & les Régimens Français, Suiſſes & Étrangers, qui pourroient menacer la conſtitution, ou ſuſpendre l'effet des lois conſtitutionnelles; que l'on voit même par les circonſtances qui l'ont déterminée, & qui ſont connues de la France entière, qu'elle a beaucoup plus en vue les Corps étrangers, ſtipendiés par la France, & les aſſociations contraires à la révolution, que les Régimens nationaux & les Sociétés patriotiques.

7.° Que la cérémonie du couronnement n'a abſolument & ſous aucun rapport rien d'oppoſé ni à l'eſprit ni au texte du Décret du 19 ſeptembre, ſanctionné le 20 du même mois; que c'eſt un hommage public, rendu par la vertu civique à des Soldats citoyens, une fête donnée par le patriotiſme à des Militaires patriotes; que ni l'un ni l'autre ne peuvent ni avoir ni annoncer, non-ſeulement le caractère des correſpondances prohibées par cette loi, mais la plus éloignée, la plus légère analogie avec elles; & qu'enfin ſi, comme nous n'en doutons pas, on n'a point eu l'intention d'en tordre ou corrompre le ſens, on s'eſt étrangement abuſé en l'appliquant à la cérémonie qui éprouve tant d'obſtacles.

8.° Que les honorables Membres de la Société

des Amis de la Conſtitution, & les Membres du Club des Patriotes connoiſſent auſſi-bien que M. Diverſay le Décret ſur lequel il fonde ſa tardive oppoſition ; que s'ils avoient pu croire que leurs délibérations & leurs démarches euſſent préſenté la ſeule apparence d'une tranſgreſſion, le plan même du couronnement & de la fête n'eût pas été conçu ; que dévoués à la défenſe de la liberté reconquiſe par les inſtitutions de nos ſages Repréſentans & par la force nationale, ils périroient tous plutôt que de ſe rendre coupables de la moindre infraction des nouvelles lois proclamées ou à proclamer.

Toutes ces conſidérations ayant déterminé le Club patriotique à promouvoir l'autorité légale pour parvenir à l'exécution du délibéré de la Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe, il a député pluſieurs honorables Membres à l'heure de midi vers Meſſieurs les Commiſſaires Municipaux, qui adoptant les principes de la pétition verbale dont les Députés étoient chargés, ſe ſont retirés avec eux devers Meſſieurs les Co-adminiſtrateurs du Directoire du Diſtrict.

Et dans l'intervalle de la conférence à laquelle la députation a donné lieu, ont comparu pluſieurs Membres du Club, pour annoncer que déjà un grand nombre de Sous-officiers & Soldats du Régiment de Touraine, les Cavaliers de Royal Pologne & de la Maréchauſſée, & une foule de Citoyens & Gardes Nationaux étoient raſſemblés dans la rue de la Salle des Spectacles ; que ce raſſemblement groſſiſſoit à chaque minute ; que l'heure fixée pour la ſéance du couronnement étoit paſſée ; que les iſſues du quartier alloient être obſtruées par l'affluence du Peuple, & que l'impatience commençoit à ſe manifeſter. Ont comparu en même temps MM. Roſe, Portes & Cloupet, qui introduits dans la Salle

d'Aſſemblée, ont expoſé l'objet de leur députation, les principes qui l'avoient déterminée, & combien ils étoient étonnés qu'elle pût être conſidérée comme le mobile d'une infraction des Décrets nationaux; que le vœu de leur Société étoit au conrraire, non-ſeulement de décerner à des Militaires citoyens la ſeule récompenſe digne de leur civiſme & de leur courage, mais encore de ſoutenir par elle l'ardeur de leur zèle pour l'exécution des lois.

Cependant de ſi preſſans motifs ne pouvant que déterminer la ſageſſe de Meſſieurs les Co-adminiſtrateurs du Directoire & de Meſſieurs les Commiſſaires Municipaux à prendre la plus prompte délibération, il a été arrêté que ces derniers adreſſeroient ſur le champ au Commandant du Régiment de Touraine la *requiſition formelle* de permettre à ſon Corps d'aſſiſter à la cérémonie du couronnement. Dès-lors les honorables Membres de la Société des Amis de la Conſtitution ſe ſont retirés à l'Hôtel du Tapis verd, & Meſſieurs les Commiſſaires, avec les Députés du Club, à la Maiſon commune, d'où la requiſition en forme de lettre a été envoyée par le Commandant du Guet à Monſieur le Commandant du Régiment de Touraine. Mais la lenteur qui a été miſe à la détermination & à la réponſe de cet Officier, & qui paroiſſoit ſuſceptible d'indiſpoſer les eſprits, a engagé Meſſieurs les Officiers Municipaux à ordonner d'ouvrir les portes de la Salle. Cependant le Régiment de Touraine, le Détachement de Royal Pologne & la Maréchauſſée, toujours conſtans dans la régularité de leur conduite, toujours fidelles aux règles d'une obéiſſance & d'une ſubordination éclairée, ont attendu ſans murmure la permiſſion de M. Diverſay, & ont donné, pendant le long intervalle de l'iſſue de la Meſſe militaire à cette époque, l'exemple de la modération & du bon or-

dre. C'eſt alors ſeulement que les Membres du Club ont introduit la Troupe dans la Salle, & lui ont donné les places diſtinguées qui lui étoient deſtinées; que les Citoyens & Gardes Nationaux, qui avoient également ſurmonté leur impatience, ont fait leur entrée ſucceſſivement & ſans nul déſordre ; que la ſéance a été ouverte, & que la joie a éclaté de toutes parts.

Sur la propoſition de Monſieur le Préſident, il a été député ſix Commiſſaires à Meſſieurs les Membres du Directoire du Diſtrict, & quatre à Meſſieurs les Officiers Municipaux, qui ont pris place dans la loge municipale, vis-à-vis celle du Préſident, aux applaudiſſemens univerſels de l'Aſſemblée, & aux cris réitérés de *vive le Diſtrict, vive les Municipaux.*

Il a été nommé enſuite vingt-quatre Membres du Club des Patriotes, pour aller prendre à l'Hôtel du Tapis verd les honorables Députés de la Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe, & les conduire au lieu de la ſéance, où paroiſſant avec les couronnes civiques, & placés à la droite du Préſident, les épanchemens de la plus vive alégreſſe ont fait retentir la Salle par les cris mille fois répétés & confondus avec la muſique du Régiment de Touraine de *vivent les Députés de Toulouſe, vive la Société Toulouſaine, vivent à jamais les braves, les gvnéreux Toulouſains.* Toutes les Députations entrées & placées, la conſigne des portes a été levée, la ſéance eſt devenue publique, & l'Aſſemblée nombreuſe de plus de quinze cents Citoyens.

M. Roſe, portant enſuite la parole au nom de Meſſieurs les Députés, a dit : Monſieur le Préſident, nous ſommes chargés par la Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe de vous remettre un extrait du regiſtre de ſes délibérations : nous vous prions d'en faire faire la lecture. Ce qui a été exécuté

par M. Saint-Geniès, l'un des Secrétaires du Club.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Extrait du Regiſtre des Délibérations de la Société établie à Toulouſe, & affiliée au Club des Jacobins de Paris.

Séance du 29 Septembre 1790.

LA Société, extraordinairement aſſemblée ſous la préſidence de l'honorable Membre M. Virieu, il a été fait lecture, &c.

On eſt paſſé enſuite au parti que la Société devoit prendre relativement au patriotiſme que le Régiment de Touraine, le Détachement de Royal Pologne & la Maréchauſſée avoient manifeſté dans la ville de Montauban contre les ennemis de la révolution. Et il a été délibéré une députation de trois de nos Membres MM. Roſe, Portes & Cloupet, qui ſeroient chargés de témoigner à ces braves Militaires combien nous avions été pénétrés de leur zèle; & pour cet effet, il fut arrêté que nos Députés ſe rendroient au Club des Patriotes Montalbanais, où après avoir appelé les différens Corps de Troupes qui maintiennent la paix & le bon ordre dans cette ville, ils décerneroient une couronne civique à chacun de ces trois Corps, en la perſonne du plus ancien Membre de chacun d'eux préſens à la Société. Et plus n'a été procédé. *Signés* VIRIEU, Préſident; BARTHE, Secrétaire.

M. Roſe a dit immédiatement après: Monſieur le Préſident, voilà une Adreſſe de la Société des Amis de la Conſtitution que nous ſommes chargés de vous préſenter. Et Monſieur le Préſident en a fait faire ſur le champ lecture par le même Secrétaire.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

CHERS FRÈRES ET AMIS,

Nous avons été vivement touchés des dangers que vous venez de courir, & notre joie n'a pas été moins vive, en apprenant que vous en aviez été délivrés par le courage & le patriotiſme du célèbre Régiment de Touraine, du Détachement de Royal-Pologne & de votre Maréchauſſée. Rien de ce qui regarde les amis de la Conſtitution ne nous eſt étranger ; mais tout ce qui touche les Patriotes Montalbanais nous eſt infiniment cher. Citoyens courageux, pourſuivez votre illuſtre carrière, luttez ſans ceſſe contre les ennemis de la plus heureuſe révolution que le ſoleil ait jamais éclairée. La victoire couronnera bientôt vos glorieux travaux, bientôt, n'en doutez point, vos ennemis eux-mêmes, en admirant vos vertus, embraſſeront le bonheur qu'elles leur ménagent, & qu'ils s'obſtinent vainement à rejeter.

En attendant ce temps fortuné que nos vœux appellent, ſoutenez par votre conſtance l'ardeur de ces Guerriers citoyens qui vous défendent, préſentez-leur la récompenſe que nos Commiſſaires s'honorent de vous apporter ; que les trois Corps militaires qui ont ſi glorieuſement diſſipé l'orage qui vous menaçoit, reçoivent de nous par vos mains, en la perſonne du plus ancien de chacun d'eux qui aſſiſtera à votre prochaine ſéance, la couronne civique que nous leur décernons ; que leurs fronts ſoient ceints de ce diadème, mille fois plus noble, plus précieux que toutes les couronnes des Rois. C'eſt par la vertu courageuſe, c'eſt par l'amour du bien public, c'eſt par la ſoumiſſion à la loi que l'on règne

ſur les cœurs, & qu'on acquiert une gloire immortelle.

Nous ſommes avec les ſentimens de la plus tendre fraternité, chers Camarades, vos bons amis.

La Société des Amis de la Conſtitution de Toulouſe.

Signés DELMAS, Préſident; BARTHE, Secrétaire.

A Toulouſe le premier octobre 1790.

Les applaudiſſemens de l'Aſſemblée à l'une & à l'autre lecture ont démontré combien leur objet & les ſentimens qui y ſont exprimés excitoient ſon admiration, & la pénétroient de reconnoiſſance & d'attendriſſement.

Pour remplir le vœu de la Délibération & de l'Adreſſe, Monſieur le Préſident a prié l'honorable Membre M. Periès-Frappé, Maître de Cérémonies, de préſenter les trois Militaires plus anciens de ſervice du Régiment de Touraine, du Détachement de celui de Royal-Pologne, & de la Maréchauſſée de Montauban, ce qui a été incontinent exécuté; & M. Mauran, Muſicien, ayant trente-cinq ans de ſervice dans le Régiment de Touraine; M. Blu, Cavalier, Appointé au Régiment de Royal-Pologne, trente-deux ans; & M. Coſtes, Maréchal-des-Logis de la Maréchauſſée, Sous-lieutenant de Cavalerie, trente-quatre ans, ont été préſentés à Monſieur le Préſident, qui recevant les couronnes des mains de Meſſieurs les Députés Toulouſains, a orné de cette décoration civique la tête de ces reſpectables Guerriers au ſon des inſtrumens militaires & aux acclamations long-temps répétées de *vive Touraine, vive Royal-Pologne, vive la Maréchauſſée.*

Monſieur le Préſident parlant enſuite, a exprimé les ſentimens de l'Aſſemblée dans le diſcours ci-après.

Discours de M. le Président du Club des Patriotes de Montauban, après avoir décoré de la couronne civique les trois Corps de Troupes de ligne, la Maréchaussée, Royal Pologne & Touraine.

FRÈRES ET CAMARADES,

Recevez cette couronne civique des mains du patriotisme & de la reconnoissance. Elle étoit décernée dans les temps antiques au Citoyen qui avoit sauvé la vie à un autre Citoyen, qui dès ce moment révéroit son libérateur comme son père. L'évènement le plus déplorable du 10 mai en présente la plus juste application.

Le Sieur Costes, ce brave vétéran, qui commandoit la Troupe de la Maréchaussée à cette fatale journée, sollicita vainement de faire agir son Corps pour prévenir les malheurs; il fut enchaîné par les ordres des Municipaux. Plusieurs Gardes Nationaux assaillis par un Peuple immense, forcés de prendre pour asyle le corps-de-garde de la Maison commune, périssoient à chaque instant sous les coups de ce Peuple effréné que les moyens les plus perfides avoient égaré & porté aux derniers excès de rage. Ne pouvant l'assouvir au gré de sa fureur, il fit une ouverture pour porter des coups plus assurés, & achever d'immoler ceux qui restoient encore. Le brave Ebrard, Cavalier de Maréchaussée, qui fut joint aussi-tôt par son camarade Moinnat, se poste devant l'ouverture, sert de rempart à cinquante-cinq de ces Patriotes infortunés, & sauve leurs jours au péril des siens. Pourquoi rouvrons-nous les plaies à peine cicatrisées des blessés, & prolongeons-nous l'écoulement de celles qui sont encore ouvertes!

L'expreſſion de la reconnoiſſance envers nos libérateurs eſt une des plus douces conſolations qui nous reſtent. Auſſi les avouons-nous avec reconnoiſſance & attendriſſement comme nos pères. Sans les ſecours de ces Militaires intrépides, nos cendres ſeroient mêlées avec celles de nos infortunés camarades qu'ils n'ont pu ſauver, & qui ne ſont plus. Cette Troupe patriote a prouvé ſa même ardeur à la journée du 13 ſeptembre, par la promptitude avec laquelle elle ſe rendit à la Maiſon commune pour agir avec les autres Troupes de ligne. Que ne devons-nous pas au patriotiſme & au courage de Royal Pologne, qui a ſi efficacement ſecondé les ſages meſures de notre Commandant, qui dans un temps de trouble eſt parvenu par leur ſecours à préſerver notre cité des plus grands malheurs? La plus ferme contenance & le courage le plus actif contribuèrent à prévenir les effets funeſtes qui pouvoient réſulter de l'inſurrection du 13 ſeptembre : journée qui auroit pu devenir plus déſaſtreuſe que celle du 10 mai. Le Régiment de Touraine, emporté par le patriotiſme qui le caractériſe, ſe trouvant le premier commandé, parvint à la Maiſon commune avec la rapidité de l'éclair, frappa de terreur les auteurs de l'inſurrection, & les diſperſa; & les trois Corps réunis ſe fortifiant & ſe ſecourant mutuellement, maintinrent le calme toute la nuit, & nous préſervèrent d'une calamité, peut-être à jamais irréparable.

Comment nous acquitter envers nos amis & braves camarades les Toulouſains, qui par l'effet de la ſurveillance la plus active & la ſollicitude paternelle de leurs Officiers Municipaux, ſi efficacement ſecondés par le ſervice le plus régulier & le plus courageux de leurs Légions patriotiques, commandés par un Général devenu l'Ange tutélaire & l'égide de ſa Patrie par ſa fermeté auſſi éclairée qu'intré-

pide, qui diviſant leurs forces entre la défenſe de leurs foyers, & plus particulièrement entre celle de notre cité, ont confondu tous leurs intérêts avec les nôtres ? Quelle preuve n'en avons-nous pas ? à peine la nouvelle de notre cataſtrophe du 10 mai leur eſt parvenue, qu'une foule de jeuneſſe, enflammée de courage & de patriotiſme, vole vers la Municipalité, & la preſſe d'autoriſer ſes généreux deſſeins. Ces ſages Magiſtrats, de concert avec le Général M. Douziech, tempèrent ce feu civique, & concertent les moyens pour le mieux diriger. La nouvelle du départ de l'Armée Bordelaiſe arrive ; Toulouſe expédie de ſuite vers elle pour s'y réunir, & combiner les meſures les plus ſages à prendre. La délivrance des 55 priſonniers, le rétabliſſement d'une eſpèce de calme ont ſuſpendu l'effet de ces diſpoſitions généreuſes.

Quelle étendue n'a pas donné Toulouſe à ſes ſollicitudes fraternelles ? Il ne lui a pas ſuffi de nous défendre : l'aſyle le plus conſolant nous a été offert ; toutes les prévenances, tous les égards nous ont été prodigués avec la cordialité la plus amicale. Qu'il nous eſt doux de vous le dire, nos chers Frères ! qu'il nous eſt doux d'être obligés envers une cité antique & célèbre à tant de titres, que nous révérons autant que nous aimons, & qui par des ſacrifices ſans nombre prouve à la Nation le patriotiſme le plus généreux ! Sa dernière démarche à raiſon de l'affaire du 13 couronne tout ce qu'elle a fait. Ses Députés, que nous avons le bonheur de poſſéder au milieu de nous, auſſi recommandables par toutes les vertus ſociales que par leur civiſme, & qui, s'il étoit poſſible, nous ſeroient devenus encore plus chers par le vif intérêt que leur honorable miſſion les a mis à portée de nous montrer, voudront bien dire à leurs Concitoyens (nous les en conjurons) quels ſont les ſentimens dont nous ſom-

mes pénétrés : ſentimens que nous tranſmettrons à notre poſtérité avec la reconnoiſſance la plus ſentie & la plus intime. Ils leur diront qu'ils ont vu avec la plus douce conſolation ces mêmes Citoyens qui naguère refugiés parmi eux, s'étoient réunis en ſociété, & s'occupoient d'éclairer & de ramener ceux qui avoient été égarés, & qu'ils eſpéroient avec confiance que ce même Peuple, bon & docile avant d'être ſéduit & trompé, recouvreroit ſes anciens ſentimens, & reprendroit ſes anciennes mœurs; que pénétré de reconnoiſſance envers des Magiſtrats chargés du pénible fardeau de l'adminiſtration, du maintien de l'ordre public dans la cité, & de la défenſe de ſes intérêts, il s'efforceroit de la leur prouver par ſon reſpect & par la déférence à l'exécution de leurs ordonnances; que l'exemple de la modération & de la douceur produiroit ſon effet, & que nous ſerions trop heureux, ſi nous pouvions leur annoncer que les Montalbanais réunis dans le temple de la paix ne formoient qu'un Peuple de frères, & que les feuilles de chêne qui avoient ſervi à décorer les têtes des guerriers patriotes, étoient changées en feuille d'olivier, & avoient rempli les vœux des Toulouſains, des trois Corps militaires, & les nôtres.

M. Roſe, honorable Député de la Société des Amis de Toulouſe,

M. Paviez, Sergent au Régiment de Touraine, parlant au nom des Sous-officiers de ſon Corps,

M. Aboul, Fuſilier au même Régiment, parlant au nom des Caporaux & Soldats,

M. Combes-Braſſard, Garde National & Membre du Club,

M. Gaterau, Docteur en Médecine, Membre du Club,

M. Paſtoret, Maître-ès-Arts, Membre du Club, ont prononcé ſucceſſivement les diſcours ſuivans :

Discours prononcé par M. Rose, honorable Député de la Société des Amis de la Constitution de Toulouse.

MESSIEURS,

Qu'elle est honorable la commission dont nous sommes chargés ! qu'il est flatteur, qu'il est doux pour des Amis de la Constitution de venir dans une Assemblée de Citoyens soldats couronner des Soldats citoyens, dont le zèle & le patriotisme a empêché le renouvellement de scènes de calamités & de douleur ! Quels éloges n'ont-ils pas mérité, & combien mes expressions seroient au-dessous des sentimens que le récit de leur conduite a fait naître dans tous les cœurs des Patriotes de Toulouse ! Je ne pourrois qu'en affoiblir l'énergie, en cherchant à la peindre ; vos cœurs, braves Soldats, ces cœurs pleins du civisme le plus pur sont seuls capables de s'en former une image vraie. Je me bornerai à vous assurer, chers Camarades, que nous avons su apprécier votre bravoure & votre prudence, qu'elles vous ont acquis sur nous des droits imprescriptibles, & que nos cœurs, nos bras & nos vies vous sont dévoués à jamais. Et vous, Patriotes de Montauban, les Amis de la Révolution à Toulouse vous ont donné des preuves réitérées de leurs sentimens, de leur fraternité ; nous n'avons pas besoin de vous les rappeler, ils sont écrits dans vos cœurs en traits ineffaçables. Puisse la paix & l'harmonie se rétablir dans votre ville malheureuse ! que les dissentions & les troubles s'en éloignent à jamais ! Tels sont nos vœux les plus ardens ; mais si les ennemis de la révolution vouloient faire renaître ces scènes d'horreur, ces jours de désastre & de deuil, qu'ils en

ſoient aſſurés, nous volerions à votre ſecours, & viendrions augmenter le nombre de vos ſoutiens & de vos braves défenſeurs.

Diſcours prononcé par M. PAVIEZ, Sergent au Régiment de Touraine, parlant au nom des Sous-officiers de ſon Corps.

MESSIEURS,

Il m'eſt glorieux d'être l'organe des Sous-officiers du Régiment de Touraine, pour vous témoigner toute l'étendue de notre reconnoiſſance. En honorant le Régiment d'une couronne civique, vous nous impoſez le double devoir, & de ne jamais nous écarter du zèle patriotique qui nous anime, & de faire de nouveaux efforts pour acquérir des droits à votre eſtime & à votre amour. Ce gage honorable que vous avez la bonté d'accorder à nos principes & à notre conduite, eſt la récompenſe la plus glorieuſe & la plus douce que nous puiſſions déſirer, puiſqu'il eſt le ſigne certain que nous poſſédons & l'une & l'autre. O braves Toulouſains! comment le Régiment de Touraine pourra-t-il jamais s'acquiter envers vous de toutes les marques d'amitié & de fraternité que vous lui avez accordé, & chez vous & ici? Nous craindrons toujours de paroître ingrats. Témoignez à vos chers & dignes Concitoyens combien nous ſommes pénétrés de toutes leurs marques d'amitié, dites-leur que le Régiment de Touraine en conſervera éternellement le ſouvenir, que le nom de patriote Toulouſain ſera toujours un nom ſacré & cher à nos cœurs, que nous ne le prononcerons jamais ſans attendriſſement.

Et vous, braves patriotes Montalbanais, Citoyens

infortunés d'une ville malheureuſe, moitié aveuglée par le fanatiſme, vous qui au milieu du trouble & de l'erreur êtes reſtés conſtamment attachés à la Conſtitution qui régénère l'Empire des Français, recevez notre hommage ; nous vous devons également une reconnoiſſance ſans bornes de nous avoir procuré le moment glorieux dont nous jouiſſons actuellement ; nous nous ferons toujours une gloire de ſuivre vos principes, & de marcher ſur vos traces dans la carrière du patriotiſme : regardez-nous toujours comme vos frères, & qu'en nous honorant de ce titre, nos cœurs & nos ſentimens ſoient toujours d'accord.

Nous prenons ici à témoin l'Être ſuprême de l'alliance que nous contractons, puiſſe-t-il la regarder d'un œil favorable ! puiſſe-t-il nous être propice ! nous accorder le bonheur de jouir enſemble de celui que la nouvelle Conſtitution nous promet, & tranſmettre à nos neveux les mêmes ſentimens qui nous animent !

S'il exiſte des ennemis de la Conſtitution, jaloux de notre bonheur, plaignons-les, mettons notre gloire à les ramener par la douceur, de l'égarement où ils ſont plongés ; en réuſſiſſant nous augmenterons le nombre de nos frères & de nos amis ; ceux qui, trop aveuglés & trop endurcis chériroient leur erreur au point de ne pas nous écouter, forçons-les au moins à nous reſpecter & à nous craindre. Que la France entière apprenne l'union inviolable que nous venons de contracter, qu'elle faſſe trembler les ennemis de l'État, & qu'elle nous aſſure à jamais les doux titres de Citoyens & de Frères.

Discours prononcé par M. ABOUL, Fusilier au même Régiment, parlant au nom des Caporaux & Soldats.

MESSIEURS ET CHERS CAMARADES,

Le Régiment de Touraine, appelé par le choix des Patriotes dans la ville de Montauban, n'a pu vous rendre encore l'expression de sa reconnoissance. Je remplis aujourd'hui ce devoir au nom des Caporaux & Soldats, & par rapport à vous, Messieurs, & par rapport à nos frères d'armes les Citoyens de la ville de Toulouse.

La couronne civique, qui fut dans tous les temps la récompense la plus chère des défenseurs des Peuples libres, fut rarement décernée aux Soldats François, & il n'est pas difficile d'en expliquer la raison. C'est que jusqu'à ce jour nous n'étions considérés que comme les ressorts, les instrumens aveugles des Ministres & des égaremens des Rois, & que la couronne civique ne doit orner que le front d'un homme libre. Aujourd'hui que d'autres lois nous ramènent à une destination plus noble, aucun témoignage de votre reconnoissance ne pouvoit nous flatter davantage. Nous disons reconnoissance, mais nous ne prétendons pas avoir des droits bien fondés à ce témoignage éclatant. Nous ne le considérons que comme un objet d'émulation qui doit assurer votre sécurité, & établir des rapports d'amitié & de fraternité entre vous, Messieurs, les braves Citoyens de Toulouse, & le Régiment de Touraine; mais nous ne dissimulerons jamais que votre gratitude surpasse de beaucoup vos obligations.

Placés, en quelque sorte, entre les Citoyens & la Loi, nous devons défendre les uns, & assurer le

maintien de l'autre ; nous devons connoître quelles ſont les hautes obligations que notre état nous impoſe, & nous n'oublierons jamais que la multitude de vos dangers doit être le mobile de notre ſurveillance.

Nulle ſuggeſtion humaine ne pourra un moment ébranler nos principes à cet égard. De vains prétextes de religion ne nous ſéduiront point : ce n'eſt pas à nous à décider des dogmes. Amis de la Conſtitution & de la tolérance, nous devons l'être de l'humanité, & nous volerons partout où le danger menacera un Citoyen. Vos vies, vos propriétés, votre liberté ſeront l'objet de nos veilles. Vous en jouirez, ou nous mourrons tous.

Nous ne parlerons point des malheurs qui ont affligé votre ville ; nous craindrions de rouvrir des plaies que le temps ne fermera peut-être jamais entièrement. Nous en avons gémi, mais ces ſcènes odieuſes, qui n'ont été offertes qu'à la honte de l'humanité, ne ſe répèteront plus : nous pouvons l'aſſurer. On ne dira pas que des Soldats Français ont été les témoins complaiſans de l'oppreſſion & des tourmens de leurs concitoyens.

Puiſſions-nous ramener parmi vous cette paix & cette concorde qui feront à jamais les principes du Régiment de Touraine ! Nos frères d'armes de Toulouſe, dont le zèle ſe manifeſte d'une manière ſi généreuſe, y concourront ſans doute avec nous. Si nous y parvenons, nous nous croirons des droits à la reconnoiſſance que vous nous témoignez. Mais juſqu'à ce moment, nous ne pouvons regarder ces couronnes qu'ils veulent bien nous décerner, que comme des liens puiſſans qui doivent unir pour jamais le Régiment de Touraine à leurs frères d'armes de Toulouſe & de Montauban.

Discours prononcé par M. COMBES-BRASSARD, Garde National, & Membre du Club.

BRAVES CAMARADES,

C'étoit sans doute à ces Citoyens qui environnés de l'appareil le plus imposant du despotisme, ont néanmoins su apprécier la liberté, qu'il appartenoit d'en couronner les braves défenseurs. Jaloux de partager avec les vrais Français l'honneur de servir la Patrie, à peine les étendards de la liberté ont flotté dans votre cité, que toutes vos forces se sont réunies pour voler au secours de Citoyens qui trop généreux pour être esclaves, avoient bravé la rage d'un Peuple égaré. Vous daignez, braves Camarades, couronner le civisme : eh! qui plus que vous a droit aux honneurs que vous décernez aux autres? Ce n'est pas seulement des Citoyens de Montauban que vous devez les attendre, ces honneurs; c'est de la France entière : elle vous doit un tribut d'admiration, & elle vous fera partager avec les généreux Bordelais les couronnes qu'elle leur destine. Votre héroïque procédé lui rendra respectables ces braves Militaires qui reçoivent de vos mains le digne prix de leur patriotisme, & effacera la triste célébrité que le malheur a donné à notre ville, par la gloire dont vous venez de l'enorgueillir. Puisse le souvenir de nos malheurs s'anéantir avec ceux qui les ont causés! que le patriotisme de nos voisins & le généreux courage des Militaires que nous possédons dans notre sein, en éloignant la crainte de ces scènes d'horreur, laissent notre ame toute entière aux sentimens de la reconnoissance & de la plus intime fraternité!

Discours prononcé par M. GATERAU, Docteur en Médecine, Membre du Club.

MESSIEURS,

S'il est vrai que les patriotes de Montauban méritent les éloges que vous leur prodiguez, qu'ils soient dignes des vœux que vous formez en leur faveur, & de la démarche éclatante que vous daignez faire pour leur procurer le repos & la tranquillité dont de funestes circonstances les avoient privés depuis long-temps, ils ne sauroient désavouer qu'ils en sont redevables à vos vertus, qu'ils ont prises pour modèle, à la grandeur de vos sentimens & à votre humanité pour les malheureux.

Déjà, Messieurs, l'auguste aréopage de l'Empire Français, instruit de l'oppression dans laquelle nous faisoient gémir les ennemis de l'État, a brisé les liens qui nous asservissoient à leurs différentes passions, & nous a rétablis dans la jouissance des droits de l'Homme & du Citoyen ; déjà, du haut de son trône, le Père de la patrie a porté dans nos murs la douce consolation que nous espérions de sa bonté ; il nous a rendu nos parens, nos amis, les Chefs de notre Milice, & ces martyrs de la Constitution, injustement exposés à la fureur d'une populace effrénée, & qu'on ne pouvoit accuser d'autre crime que de désirer l'exécution des décrets immortels de nos Représentans. Sensibles à nos calamités, vous vous êtes empressés de nous offrir dans votre ville les secours & l'appui dont nous étions privés dans celle qui nous vit naître ; & quoique vous ayez eu pour émules les villes de Cahors, de Bordeaux, &, j'ose le dire, toutes celles du Royaume, cet accord merveilleux de sentimens, bien loin d'affoiblir le prix de

vos offres, & d'altérer l'obligation éternelle qu'elles nous impoſent, doit porter dans l'ame de tout Citoyen Français une ſatisfaction inexprimable de la plus vive & de la plus profonde gratitude, & pénétrer le cœur des malheureux qui en ſont les objets. Auſſi n'oublierons-nous jamais les précieuſes faveurs dont vous nous comblez, & les bienfaits ſans nombre que vous vous plaiſez de répandre ſur nous. J'atteſte, au nom de tous les honnêtes Citoyens de Montauban, au nom de tous ceux qui ont dans ce moment l'honneur d'aſſiſter à cette glorieuſe cérémonie, que les Amis de la Conſtitution de Toulouſe ſeront à jamais dans nos cœurs à côté des auteurs de nos jours & des plus chers objets de nos vœux. Vos noms, Meſſieurs, paſſeront d'âge en âge à la poſtérité la plus reculée; nous apprendrons à nos enfans l'époque heureuſe de notre liberté; en leur tranſmettant l'obéiſſance due à la Nation, au Roi, à la Loi, nous les inſtruirons de la dette particulière que nous avons contractée à votre égard; & ſi leurs ſentimens répondent aux ſoins que nous aurons de les leur inſpirer, quelle part n'aurez-vous pas à leur reconnoiſſance & à leur amour !

Vous aurez auſſi les droits les plus ſacrés ſur leur cœur, vous tous, braves Guerriers, qui à l'exemple de vos frères d'armes de la Capitale, avez inſpiré la terreur aux lâches ennemis de notre régénération. La glorieuſe démarche dont nos frères de Toulouſe couronnent aujourd'hui la hardieſſe & le ſuccès, vous élève au rang des Héros de la Grèce, & poſe dans nos cœurs la baſe inébranlable de votre immortalité. Oui, Meſſieurs, ſans votre vigilance, votre activité, votre zèle, notre ville devenoit la proie d'une inſurrection plus horrible & plus funeſte aux Patriotes que celle du 10 mai, dont nous vou-

drions en vain perdre le ſouvenir ; des flots de ſang étoient prêts à couler ſous le glaive fanatique de l'ariſtocratie ; le plus noir des complots anéantiſſoit dans cette contrée cette heureuſe Conſtitution ébranlée déjà par tant de commotions violentes ; & livrés à leur odieuſe rage, nos ennemis, je puis dire les ennemis de l'État, faiſoient de cette ville floriſſante & agréable un ſéjour de déſolation & de deuil. Votre patriotiſme, votre valeur, votre prudence, votre dévouement au ſalut de l'État ont ſu détourner à propos l'orage prêt à fondre ſur nos têtes, & prévenir les funeſtes effets d'une cabale enfantée par l'ambition démeſurée & l'orgueil tyrannique des méchans.

Pourrions-nous, mes chers Concitoyens, être inſenſibles à des faveurs ſi peu méritées ? nos cœurs pourroient-ils n'être pas pénétrés des douces émotions qu'éprouvent les habitans d'une ville voiſine à laquelle nous ſommes liés ſous tant de rapports, & qui nous devient encore plus chère par l'acte éclatant & ſignalé dont nous ſommes l'unique objet ? Si les expreſſions manquent pour manifeſter les divers ſentimens dont nous ſommes agités, bornons-nous à faire éclater une partie des vœux que nous ne ceſſons de former pour eux. Promettons aux généreux Toulonſains, promettons aux braves Militaires qui nous ont pris ſous leur égide, promettons-nous à nous-mêmes de conſerver dans nos cœurs, & de tranſmettre à nos deſcendans le ſouvenir des ſervices qu'ils nous ont rendus : jurons de voler à leur ſecours, de ſacrifier, à la première nouvelle de leurs beſoins, nos biens & nos vies pour leur défenſe, & de leur prouver que s'ils ont eu la gloire de nous précéder en bienfaits, nous aurons celle d'étonner l'univers par l'éclat de la reconnoiſſance.

Discours prononcé par M. PASTORET, Maître ès arts, & Membre du Club.

MESSIEURS,

S'il est honorable de mériter la récompense du civisme, il n'est pas moins glorieux de montrer du zèle à la décerner. L'amour de la Patrie est également gravé sur le front des Héros couronnés & dans le cœur de ceux qui les couronnent. Vous vous êtes attendris, Messieurs, au récit d'un acte patriotique, comme Alexandre s'enflamma à l'aspect de la statue d'Achille. Si l'émule du vainqueur d'Hector prouva qu'il ne respiroit que la guerre, le fléau des Nations, vous venez de manifester des vertus pacifiques, digne attribut des amis de l'humanité. Si ce conquérant de l'Asie brûla de ceindre son front du laurier, qui offre toujours l'idée du sang qu'il a fait répandre, vous vous êtes empressés d'apporter dans nos murs la feuille du chêne, le premier nourricier des hommes, & le symbole du salut des Citoyens. Que de titres vous avez, je ne dis pas seulement à la reconnoissance de la Nation existante, mais à celle de la sensible postérité ! Vos noms, consacrés dans les fastes de la Patrie régénérée, éterniseront le souvenir de votre générosité, & la liberté, que nous transmettrons à nos neveux, se plaira constamment à les publier d'âge en âge, comme l'éclatant témoignage de son triomphe sur ses ennemis.

Après la lecture desquels, & la séance finie, les trois Militaires couronnés ont été conduits chacun par un de Messieurs les Députés, accompagnés par un nombre immense de Citoyens, & précédés de la

698

musique du Régiment de Touraine, à la Salle du banquet patriotique, où une table de deux cents couverts avoit été dressée.

FAIT & clôturé en la Salle des Spectacles de la ville de Montauban le susdit jour troisième octobre mil sept cent quatre-vingt-dix.

ROSE, PORTES, CLOUPET, Députés de la Société des Amis de la Constitution.

REVELLAT l'aîné, Président.
GAUTIER, Secrétaire.
SAINT-GENIÈS, Secrétaire.
J. CONSTANS, Secrétaire.
D. DELMAS, Secrétaire.